

Politique de sport sécuritaire de Nordiq Canada

Politique
Juin 2021



Table des matières

DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE.....	3
POLITIQUE DE SPORT SÉCURITAIRE.....	5
Définitions.....	5
But	5
Engagement envers les principes Sport pur	6
Engagement envers un environnement sportif sans maltraitance.....	6
Engagement	7
Normes de conduite	8
Protection des athlètes.....	9
Résolution des différends.....	13
Gouvernance et opération.....	15

DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Nordiq Canada a l'obligation fondamentale et la responsabilité de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de tous ceux qui participent aux activités de Nordiq Canada.

Nordiq Canada prend toute situation d'inconduite ou de maltraitance avec beaucoup de sérieux. Pour cette raison, Nordiq Canada est engagé à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des processus solides, clairs et efficaces afin de prévenir et d'aborder toutes formes d'inconduite ou de maltraitance.

Les politiques ont pour but de favoriser un environnement de sport sécuritaire de façon à appliquer des mesures cohérentes, immédiates, appropriées et significatives en cas de problème, ainsi que pour prévenir les situations problématiques en transmettant les normes de comportement attendues.

Si des personnes impliquées au sein de Nordiq Canada, notamment, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les parents/tuteurs d'athlètes désirent signaler tout cas d'inconduite ou de maltraitance, ils peuvent le faire directement auprès du tiers indépendant de Nordiq Canada, qui déterminera le forum et la façon appropriés de traiter la plainte.

Tiers indépendant de Nordiq Canada :

Brian Ward

brianward@globalserve.net

Nordiq Canada reconnaît le développement du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et sa responsabilité de l'intégrer dans ses politiques. Comme le CCUMS peut continuer à évoluer dans un avenir rapproché, les politiques de sport sécuritaire comprennent les éléments suivants de la version actuelle du CCUMS (indiqués par un * dans la présente politique) :

<u>CCUMS v. 5.1</u>	<u>Politique</u>
Section 1.2 – Principes généraux	Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 3
Section 1.3 – Déclaration de consensus	Politique de sport sécuritaire, alinéa 4
Définitions	Code de conduite, alinéa 1 Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 1
Portée et champ d’application 2.1.2	Code de conduite, alinéa 6 Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 7
Portée et champ d’application 2.1.3	Code de conduite, alinéa 12b
Portée et champ d’application 2.1.4	Code de conduite, alinéa 9-10
Portée et champ d’application 2.1.5	Code de conduite, alinéa 11
Portée et champ d’application 2.1.6	Politique d’enquête, alinéa 6
Maltraitance 2.2	Code de conduite, alinéa 1
Représailles 2.2.6.1.2	Politique d’enquête, alinéa 10
Sanctions 3.1	Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 39
Considérations 3.2	Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 37-38
Sanctions présomptives 3.3	Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 40
Divulgence publique 3.4	Politique en matière de discipline et de plaintes, alinéa 50

POLITIQUE DE SPORT SÉCURITAIRE

Les astérisques () indiquent les sections qui ont été adaptées à partir du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)*

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) ***Athlète** – personne qui participe en tant qu’athlète au sein de Nordiq Canada et assujettie au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et aux politiques de Nordiq Canada.
 - b) ***Mineur(e)** – la définition se trouve dans le CCUMS et dans l’**annexe A** du *Code de conduite et d’éthique*.
 - c) ***Participants** – fait référence à toutes les catégories de membres individuels et/ou d’inscrits décrites dans les règlements administratifs de Nordiq Canada et qui sont assujetties au CCUMS et aux politiques de Nordiq Canada, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités de Nordiq Canada incluant, sans toutefois s’y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.
 - d) **Participants vulnérables** – comprend les mineurs ainsi que les adultes vulnérables (soit les personnes qui, en raison de leur âge, leur handicap ou toute autre circonstance, sont en position de dépendance vis-à-vis des autres ou courent, de quelque manière que ce soit, un plus gros risque que la population en général d’être maltraitées par des gens en position de confiance ou d’autorité).

But

2. La présente politique décrit la façon dont Nordiq Canada prévoit offrir un environnement sportif sécuritaire.

Engagement envers les principes Sport pur

3. Nordiq Canada s'engage envers les principes Sport pur, qui sont :
 - a) **Vas-y** – Fais face au défi – recherche toujours l'excellence. Découvre ton potentiel.
 - b) **Fais preuve d'esprit sportif** – Joue honnêtement – respecte les règles, à la lettre et dans leur esprit. La victoire n'a de signification que lorsque la compétition est honnête.
 - c) **Respecte les autres** – Manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.
 - d) **Amuse-toi** – Prends plaisir à pratiquer le sport. Conserve une attitude positive tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur.
 - e) **Garde une bonne santé** – Place ta santé physique et mentale au-dessus de toute autre considération - évite les activités non sécuritaires. Respecte ton corps et tiens-toi en forme.
 - f) **Inclus tout le monde** – Partage le sport avec les autres. Aide à établir un environnement où tout le monde peut jouer.
 - g) **Donne en retour** – Trouve des moyens de manifester ton appréciation pour la communauté qui soutient ton sport et contribue à rendre possible sa pratique.

Engagement envers un environnement sportif sans maltraitance

4. *Nordiq Canada prend les engagements suivants pour un environnement sportif sans maltraitance :
 - a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement sans maltraitance.
 - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.

- c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
- d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de réagir aux incidents de mauvais traitements impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.
- e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'ethnie, du statut d'autochtone ou du niveau d'incapacité physique et intellectuelle et de leurs croisements. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
- f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont été victimes de mauvais traitements peuvent subir une série d'effets qui peuvent apparaître à différents moments et affecter profondément leur vie.
- g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités de mauvaise conduite.
- h) Compte tenu de la vulnérabilité historique, qui persiste encore aujourd'hui, de certains groupes à la discrimination et à la violence, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Engagement

- 5. On attend des parties prenantes, des membres et des dirigeants de Nordiq Canada qu'ils vivent selon les principes Sport pur et Nordiq Canada s'engage à intégrer ces principes dans sa gouvernance et ses activités des façons suivantes :
 - a) Normes de conduite – Nordiq Canada va adopter des normes de conduite exhaustives auxquelles les participants doivent se conformer.

- b) Protection des athlètes – Nordiq Canada va fournir aux entraîneurs et autres intervenants des lignes directrices générales et spécifiques au sport pour la protection des athlètes.
- c) Résolution des différends et enquêtes – Nordiq Canada va mettre en place des processus de résolution des différends qui sont confidentiels et équitables sur le plan de la procédure et qui demandent une enquête indépendante pour certaines violations alléguées aux normes de conduite.
- d) Stratégie – Nordiq Canada va mettre en œuvre un plan stratégique qui reflète la mission, la vision et les valeurs de l'organisation.
- e) Gouvernance – Nordiq Canada va nommer plusieurs leaders sportifs et adhérer aux principes de bonne gouvernance.
- f) Gestion des risques – Nordiq Canada va intentionnellement gérer les risques de ses activités et événements.

Normes de conduite

6. Nordiq Canada a adopté un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants. Les normes générales de conduite s'appliquent à tous les participants et des normes spécifiques sont décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* comporte des sections spécifiques pour les différentes parties prenantes incluant, sans s'y limiter :
- a) Athlètes
 - b) Entraîneurs
 - c) Officiels
 - d) Bénévoles
 - e) Directeurs et membres des comités
 - f) Parents et spectateurs

7. Les politiques de sport sécuritaire contiennent des définitions détaillées des termes clés, notamment :

- a) Maltraitance
- b) Harcèlement
- c) Discrimination
- d) Harcèlement sur le lieu de travail
- e) Violence sur le lieu de travail

Antidopage

8. Le *Code de conduite et d'éthique* indiquera que Nordiq Canada adopte et respecte le Programme canadien antidopage.

Médias sociaux

9. Nordiq Canada a adopté une *Politique sur les médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues sur les médias sociaux par tous les participants. La *Politique sur les médias sociaux* comporte des normes de conduite et des risques communs et/ou exclusifs aux médias sociaux.

10. La *Politique sur les médias sociaux* souligne l'importance des interactions responsables entre les entraîneurs et les athlètes sur les médias sociaux et offre des exemples d'infractions aux normes de conduite.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

11. Nordiq Canada va adopter une *Politique de vérification des antécédents* exhaustive qui demande que certains participants subissent un processus de vérification des antécédents avant de pouvoir interagir avec les athlètes. La *Politique de vérification des antécédents* va :

- a) Catégoriser les postes au sein de l'organisation comme « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé » et demander des mesures de vérification des antécédents progressives pour les personnes dans chacune des catégories.
- b) Indiquer la fréquence à laquelle certains participants doivent réaliser une vérification du casier judiciaire et le type de vérifications qu'ils doivent obtenir.
- c) Indiquer la fréquence à laquelle certains participants doivent soumettre un formulaire de divulgation des antécédents et un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents.
- d) Permettre à un Comité de vérification des antécédents d'interdire aux participants qui ne réussissent pas leur vérification des antécédents d'occuper certains postes.
- e) Permettre à un Comité de vérification des antécédents de déterminer des conditions pour permettre aux participants d'occuper certains postes.

12. Nordiq Canada a rédigé une *Politique de protection des athlètes* qui peut être utilisée par les entraîneurs, les gérants, le personnel médical et les autres personnes en autorité. Nordiq Canada peut offrir une formation sur la politique et mettre en place des mesures pour assurer son application. Nordiq Canada va effectuer une révision régulière de la politique pour ajouter du nouveau contenu et/ou modifier le contenu existant au besoin.

Formation

13. Nordiq Canada exige une formation obligatoire sur la prévention et le traitement du harcèlement et des abus pour les catégories suivantes de participants :
- a) Catégorie 1 – Personnes occupant des postes de décisions chez Nordiq Canada :
 - i. Hauts dirigeants
 - ii. Directeurs de haute performance
 - iii. Gestionnaires de cas/arbitres/enquêteurs
 - b) Catégorie 2 – Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes :
 - i. Athlètes du programme de l'équipe nationale
 - ii. Athlètes de l'équipe nationale junior

- iii. Parents d'athlètes mineurs de l'équipe nationale/équipe nationale junior
 - iv. Personnel de haute performance
 - v. Personnel du centre d'entraînement
 - vi. Développeurs d'entraîneurs nommés par Nordiq Canada
 - vii. Équipe de soutien intégré : préparation mentale, force et conditionnement, nutrition, etc.
 - viii. Entraîneurs (rémunérés, non rémunérés)
 - ix. Assistants sportifs, guides, interprètes, etc.
 - x. Contractants (en contact direct avec les athlètes)
 - xi. Officiels
- c) Catégorie 3 – Personnes sans contact direct avec les athlètes :
- i. Comités organisateurs
 - ii. Comités administratifs/financiers
 - iii. Comités de gouvernance/conseils juridiques
 - iv. Conseil d'administration (lorsque le conseil d'administration est un comité de gouvernance)
 - v. Bénévoles des événements
 - vi. Personnel de bureau

14. Les catégories de participants doivent suivre la formation suivante :

- a) Catégorie 1 – la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE, Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance ou la formation Respect et sport du Respect Group
- b) Catégorie 2 – la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE, Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance ou la formation Respect et sport du Respect Group
- c) Catégorie 3 – la formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE, Priorité Jeunesse du Centre canadien de protection de l'enfance ou la formation Respect et sport du Respect Group

15. Les catégories de participants doivent suivre la formation dans les délais suivants :
- a) Catégorie 1 – la première des deux dates :
 - i. Dans les 12 semaines suivant l'entrée en poste; ou
 - ii. Avant leur première activité officielle de la saison ou tout contact non supervisé avec un athlète
 - b) Catégorie 2 – Avant leur première activité officielle de la saison ou tout contact non supervisé avec un athlète
 - c) Catégorie 3 – la première des deux dates :
 - i. Dans les 12 semaines suivant l'entrée en poste; ou
 - ii. Avant leur première activité et/ou premier événement officiel
16. Nordiq Canada s'assurera annuellement que les participants ont reçu une formation à jour. Lorsque le programme de formation a été substantiellement mis à jour pour inclure de nouvelles informations ou ressources, ou si la certification du participant a expiré, le participant devra suivre la formation à nouveau.
17. Nordiq Canada fournira des informations annuelles et à jour sur les politiques et procédures de Nordiq Canada relatives à la maltraitance.

Ressources

18. Nordiq Canada fournira régulièrement des informations aux participants sur les ressources et les formations liées à la protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent inclure :
- a) [Des modules du PNCE](#)
 - b) [Respect et sport](#)
 - c) [Priorité Jeunesse](#)
 - d) [Croix-Rouge – Cours d'Éducation au respect](#)

Engagement des athlètes

19. Nordiq Canada s'engagera auprès des athlètes pour déterminer le niveau de réussite des mesures de protection des athlètes ainsi que pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut prendre les formes suivantes :
- a) Enquêtes anonymes auprès des athlètes
 - b) Participation des athlètes dans les prises de décision organisationnelles
 - c) Consultations indépendantes de sensibilisation des athlètes

Résolution des différends

20. Nordiq Canada disposera d'un ensemble complet de politiques de résolution des conflits qui comprendra les politiques suivantes :
- a) Politique sur la discipline et les plaintes
 - b) Politique d'appel
 - c) Politique de résolution des différends
 - d) Politique sur la discipline lors des compétitions
 - e) Politique sur la dénonciation
21. Dans l'ensemble, la série de politiques de règlement des différends comprendra les éléments suivants :
- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être adressées
 - b) Les sanctions en cas d'enfreinte aux normes de conduite
 - c) Le mécanisme de suspension des individus en attendant la conclusion du processus
 - d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs expérimentés et impartiaux
 - e) Une protection contre les représailles suite au dépôt d'une plainte
 - f) L'anonymat pour les plaignants en cas de dénonciation, dans la mesure du possible
 - g) L'indépendance des procédures d'appel (lorsque les appels sont autorisés)
 - h) Une opportunité de règlement alternatif des litiges

- i) Des enquêtes sur certaines plaintes
- j) Des procédures à appliquer en compétition (lorsque la compétition n'a pas déjà ses propres procédures disciplinaires)

Alignement

22. Nordiq Canada reconnaît l'importance du sport sécuritaire pour les athlètes et les participants partout au pays. Nordiq Canada va adopter une *Politique de réciprocité* qui demande :

- a) que les divisions membres et les clubs rapportent les décisions disciplinaires à Nordiq Canada.
- b) le partage des décisions disciplinaires aux divisions membres et aux clubs.
- c) que Nordiq Canada, les divisions membres et les clubs reconnaissent et appliquent les sanctions imposées par Nordiq Canada, les divisions membres et les clubs.
- d) la reconnaissance et l'application des sanctions disciplinaires imposées par Nordiq Canada, une division membre ou un club.

Obligations – Rapport et gestion des cas par des tiers

23. Les politiques de Nordiq Canada comprennent des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux entités gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux agences de protection de l'enfance.

24. Les politiques de Nordiq Canada comprennent des exigences selon lesquelles les plaintes doivent être reçues par un tiers indépendant qui n'a pas de conflit d'intérêts ou de parti pris.

Dossiers

25. Nordiq Canada conservera les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organismes, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations nationales de sport, les

organisations provinciales/territoriales de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et opération

26. Nordiq Canada disposera d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et le sport sécuritaire seront les priorités de l'organisation.
27. Nordiq Canada a adopté une *Politique sur la gestion des risques* qui décrit la façon dont l'organisation va gérer les risques allant de « peu probable » à « très probable » et de « mineur » à « catastrophique ». Nordiq Canada va considérer des stratégies de gestion des risques qui vont conserver, diminuer, transférer ou éviter les risques. Les risques peuvent se produire dans les domaines suivants :
- a) Opérations/programmes
 - b) Conformité
 - c) Communication
 - d) Externe
 - e) Gouvernance
 - f) Finances
 - g) Santé et sécurité
28. Nordiq Canada s'efforcera de mettre en place une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des intervenants du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie d'alignement national pour le sport au Canada.
29. Nordiq Canada surveillera et évaluera continuellement ses politiques, pratiques et procédures.